



ARRETE TEMPORAIRE 2025-002

REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ROUTE BARREE

29 CHEMIN DE LA RUE

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de la Société SOGEA NORD OUEST TP - 7-9 rue Louis Pasteur - 37550 SAINT AVERTIN en date du 08 janvier 2025 qui doit effectuer des travaux de branchement d'eaux usées, 29 Chemin de la rue, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, 29 Chemin de la rue, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 23 janvier 2025 pour une durée de 10 jours (durée réelle d'intervention 3 journées entre 08h30 et 16h30) en raison des travaux 29 Chemin de la rue, la circulation sera interdite dans les deux sens.  
Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite. Les bus scolaires devront impérativement circuler.
- Article 2 :** La Société SOGEA NORD OUEST TP s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan joint.
- Article 3 :** La Société SOGEA NORD OUEST TP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La Société SOGEA NORD OUEST est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**Article 7 :** La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 08 janvier 2025

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Sous le n°           | 001        |
| PUBLIE ou NOTIFIE le | 08/01/2025 |
| ACTE EXECUTOIRE      | 08/01/2025 |

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*